

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "TROPHEE ROBERT BERNARD" ORGANISEE LE VENDREDI 19
AOUT 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale »,
notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers »,
notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du "Trophée Robert BERNARD" organisé par la J.E.C.D.E. le vendredi 19 août 2011,

Le stationnement sera interdit à partir de 18 heures et **la circulation sera interdite** à partir de 19 heures et jusqu'à la fin de la course (environ 22 heures30) :

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des 3 Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, sur toute la longueur,
- Rue Thiers, de la place de Gaulle à la rue Stanislas,

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 14 heures place Jules Ferry (moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 juillet 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA